

CURRICULUM VITAE

Sophie de CACQUERAY née **MEYNET**

Adresse électronique : sophie.de-cacqueray@univ-amu.fr

Titre universitaire : *Docteur en droit*

Fonctions et établissement actuel : *Maître de conférences HDR Université Aix-Marseille*

DIPLOMES

- ◆ 2005 : Habilitation à diriger les recherches.
- ◆ 2000 : DOCTORAT en droit, mention très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité.
Titre de la thèse : *Le Conseil constitutionnel et les règlements des assemblées* (contribution à l'étude du système normatif et institutionnel de la V^{ème} République), soutenue à Aix-en-Provence, le 22 janvier 2000.
La thèse a obtenu le prix Gaston JEZE de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence.
Jury : M. Michel AMELLER, Membre du Conseil constitutionnel, M. Pierre AVRIL, Professeur émérite à l'Université de Paris II, M. Louis FAVOREU, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III, Directeur de recherche, M. Jean-Louis PEZANT, Directeur général des services législatifs de l'Assemblée nationale, M. Eric OLIVA, Professeur à l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, codirecteur de recherche.
- ◆ 1995 : DEA de droit public, option Droits fondamentaux, à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence (mention bien).
- ◆ 1994 : MAITRISE en droit public à Nice (mention bien).
- ◆ 1993 : LICENCE en droit à Nice (mention bien).
- ◆ 1992 : DEUG II droit à Nice (mention bien).
- ◆ 1991 : DEUG I droit à Nice (mention bien).

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- ◆ Depuis 2001 : Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille.
- ◆ 1998-2000 : Attachée temporaire d'enseignement et de recherche à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence.
- ◆ 1995-1998 : Allocataire de recherche au Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Justice Constitutionnelle (G.E.R.J.C.).
Moniteur de l'enseignement supérieur à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- ◆ Membre élu du Conseil des Etudes et de la vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille depuis 2012
- ◆ 2008-2012 : Vice-Doyen de la Faculté de droit et science politique, Assesseur du Doyen en charge de la Licence
- ◆ 2004-2008 : Assesseur du Doyen chargée du site de Marseille Canebière
- ◆ Vice-Présidente de la Commission de grande discipline (département) de droit public de la Faculté de droit d'Aix en Provence depuis 2004
- ◆ Membre élu du Conseil de l'UFR Droit (2008-2012)
- ◆ Membre élu du conseil d'administration de l'Université Paul Cézanne (2008-2011)

RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES

Direction d'équipe au sein du GERJC (CNRS UMR 7318) : Co-direction avec le Professeur Richard Ghévantian et Marthe Stéfanini Fatin-Rouge (Directrice de recherches CNRS) de l'équipe Droit électoral/ Droit parlementaire.

Direction du Master Droit public approfondi, parcours Droits fondamentaux

Membre du Comité de lecture de la Revue française de droit constitutionnel

Expert au sein des jurys de concours de recrutement des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) depuis 2011

Membre de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des actes médicaux PACA nommée au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels par le Préfet (2006-2009)

Organisation de colloques

La présidentielle et après ? Soirées d'étude, 9 et 10 mai 2012, en collaboration avec le Professeur Hélène Thomas, tables rondes de restitution des résultats de l'enquête effectuée par 120 étudiants de Licence 2 Droit lors des deux tours de l'élection présidentielle à la sortie des bureaux de vote d'Aix-en-Provence.

L'élection présidentielle, Journée d'études décentralisée de l'Association Française de Droit Constitutionnel, 16 mars 2012, Aix en Provence, Sous la direction de S. de Cacqueray et S. Lamouroux.

La révision constitutionnelle de 2008 : de nouveaux équilibres institutionnels et politiques ?, journée d'étude de l'AFDC, Aix en Provence, 16 décembre 2010, Sous la direction de S. de Cacqueray, R. Ghévantian, S. Lamouroux et M. Stéfanini.

Sincérité et démocratie, Sous la direction de S. de Cacqueray, M. Fatin-Rouge Stéfanini, R. Ghévantian et S. Lamouroux, Aix en Provence, 29 janvier 2010.

La fin de vie et l'euthanasie, Colloque du 30 novembre et 1^{er} décembre 2007, Aix en Provence, sous la direction de S. de Cacqueray, A. Leca et A. Roux.

Encadrement doctoral

- Co- direction (50 %) avec le Professeur Richard Ghévantian, Vice-Président de l'Université d'Aix-Marseille :
- Jamot Didier : Le Parlement et les relations internationales (2005-2012), Thèse ayant obtenu une mention spéciale du jury du prix de thèse du Sénat le 6 juin 2013.
 - Soto-Loireau Isabel : La démocratisation du système sanitaire (2005-2009)
 - Monge Priscilla : Les minorités parlementaires sous la Vème République, (2006-2013)
 - Ben Younès Sonia : Le renouveau de la fonction de contrôle du Parlement sur l'action du gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle de 2008 et du droit comparé (2007-2013)
 - Le Corff Clémence : La majorité parlementaire (2012)

Co-direction (50%) avec le Professeur Ariane Vidal-Naquet :

- Geynet Chloé : l'obstruction parlementaire (2013)

Direction (100%) :

- Tsinkou Tambo Stéphanie : La déontologie des professions médicales en Afrique noire francophone (2005-2010)
- Garson Céline : Fin de vie et responsabilité médicale (2012)
- Deleuil Noémie : Déontologie médicale et psychiatrie (2010)

Direction de mémoires

- Le Corff Clémence : la majorité parlementaire (2012)
- Garson Céline : Fin de vie et responsabilité médicale (2011)
- Marasca Chloé : L'autonomie de la personne âgée vulnérable dans le système de santé (2010)

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- ◆ Cours de Droit parlementaire comparé, Master II Recherche Droit public approfondi
- ◆ Cours de Déontologie médicale Master II Professionnel Droit médical et pharmaceutique
- ◆ Cours de Droit de l'exercice médical Master II Recherche Droit privé et public de la santé
- ◆ Cours Questions politiques et droit constitutionnel, Master II Professionnel Carrières administratives
- ◆ Cours d'Histoire de la France depuis 1945, Master 1
- ◆ Cours d'Histoire des idées politiques après 1789, Licence 3 Droit
- ◆ Cours de Grands problèmes politiques et sociaux contemporains Licence 2 Droit
- ◆ Cours de Droit constitutionnel Licence 1 Droit
- ◆ Cours d'Histoire de la France contemporaine Licence d'Administration Publique

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS

Ouvrages individuels et collectifs

Le Conseil constitutionnel et les règlements des assemblées, Paris, Economica / P.U.A.M., Collection droit public positif, 2001, 465 p.

Mutations et évolutions des élections présidentielles : le regard de l'histoire, PUAM, 2012, Sous la direction de S. de Cacqueray et S. Lamouroux, 204 p.

Sincérité et démocratie, Sous la direction de S. de Cacqueray, M. Fatin-Rouge Stéfanini, R. Ghévontian et S. Lamouroux, PUAM, 2011 369 p.

La fin de vie, Les études hospitalières, sous la direction de S. de Cacqueray, A. Leca et A. Roux, collection Droit de la santé, 2008, 311 p.

Articles

« La rarefaction des résolutions modifiant les règlements des assemblées », *Pouvoirs*, 2013, à paraître.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2013-664 DC, Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale, *Revue française de droit constitutionnel*, 2013, n° 95, à paraître.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2012-657 DC, Loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, *Revue française de droit constitutionnel*, 2013, n° 94, pp. 451-455.

« Le défenseur des droits et le Parlement : un dialogue constructif », *Actualité juridique Droit administratif*, à paraître.

« Rapport France », Table ronde internationale 9 et 10 septembre 2011, Juges constitutionnels et Parlements : conflit de légitimités ou nouvelle organisation des pouvoirs ?, *Annuaire International de Justice Constitutionnelle*, 2011, pp. 247-266.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2009-581 DC, Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale, *Revue française de droit constitutionnel*, n° 80, 2009, pp. 789-794.

« Le Parlement et l'adoption des normes sanitaires », Contribution aux Mélanges en l'honneur de Louis Favoreu, *Renouveau du droit constitutionnel*, Dalloz, 2007, p. 593.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2004-493 DC du 26 février 2004, Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 58, 2004, pp. 383-386.

« La juridiction des comptes et les exigences du droit au procès équitable », *Revue française de droit administratif*, 2003, p. 725.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2003-470 DC, Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale », *Revue française de droit constitutionnel*, n°55, 2003, pp. 580-583.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2002-462 DC du 10 octobre 2002, Résolution modifiant l'article 36 du règlement de l'Assemblée nationale », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 53, 2003, pp. 178-179.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2001-445 DC du 19 juin 2001, Statut des magistrats », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 47, 2001, pp. 616-619.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2000-430 DC du 29 juin 2000, Amendement après CMP (II) », *Dalloz*, Sommaires commentés, juin 2001.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 2000-430 DC du 29 juin 2000, Amendement après CMP (II) », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 44, 2000, pp. 822-825.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 99-413 DC du 24 juin 1999, Règlement du Sénat », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 39, 1999, pp. 605-608.

« Note sous Conseil constitutionnel, Décision n° 99-415 DC du 28 juin 1999, Règlement du Congrès », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 39, 1999, p. 604.

Conférences, Congrès et colloques à communication

« Les nécessités d'une réforme comme remède au déséquilibre de la Vème République », in *Mutations et évolutions des élections présidentielles : le regard de l'histoire*, PUAM, 2012, pp. 165-183.

« Le contrôle de l'action du gouvernement : La concrétisation de la réforme constitutionnelle de 2008 dans les règlements des assemblées », Actes du colloque de Perpignan du 13 décembre 2010, in *Pouvoir exécutif et Parlement : de nouveaux équilibres ?*, PUAM, 2012, pp.43-65.

« Constitution, lois organiques, lois ordinaires, règlements des assemblées : le nouveau cadre du travail parlementaire », in *Pouvoir exécutif et Parlement : de nouveaux équilibres ?*, PUAM, 2012, pp. 293-330.

« La jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à la clarté et sincérité des débats parlementaires », in *Sincérité et démocratie*, PUAM, 2011, pp. 179-206.

« Pour une exception d'euthanasie ? », in *La fin de vie*, Les études hospitalières, collection Droit de la santé, 2008, pp. 281-296.

« Les interactions entre la loi et la déontologie médicale », in *La déontologie médicale*, P.U.A.M., sous la direction de A. Leca, collection Droit de la santé, 2008, pp. 109-121.

« Le Sénat et la révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République », Communication au Congrès français de droit constitutionnel, Montpellier, juin 2005, publié sur le site internet de l'Association Française de Droit Constitutionnel.

« L'ordonnance du 17 novembre 1958, norme de référence du contrôle des règlements des assemblées », Communication présentée au IV^{ème} Congrès français de droit constitutionnel, Aix-en-Provence, 10, 11 et 12 juin 1999.

Chroniques

« Chronique France », *Annuaire International de Justice Constitutionnelle*, XVI-2000, pp. 683-746 : commentaires relatifs à la vie de l'institution, statistiques, et notes sous Conseil constitutionnel, Décisions

n° 99-423 DC (Loi sur les 35 heures II), 2000-426 DC (Cumul des mandats), 2000-427 DC (Loi organique relative aux incompatibilités entre mandats électoraux).

« Chronique France », *Annuaire International de Justice Constitutionnelle*, XV-1999, pp. 575-647 : commentaires relatifs à la vie de l'institution, statistiques, et notes sous Conseil constitutionnel, Décisions n° 99-411 DC (Délit de grand excès de vitesse), 99-413 DC (Règlement du Sénat), 99-415 DC (Règlement du Congrès), 99-417 DC (Règlement de l'Assemblée nationale), 99-424 DC (Loi de finances pour 2000), 99-425 DC (Loi de finances rectificative pour 1999), 98-17 I (Situation du Président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia au regard du régime des incompatibilités parlementaires), 98-2562-2568 (Assemblée nationale, Bouches-du-Rhône, 9^{ème} circonscription).

PROJET SCIENTIFIQUE

La question du rôle et de la place du Parlement dans nos institutions a été au centre de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui a remis le droit constitutionnel institutionnel au cœur des questions constitutionnelles. De ce fait, de multiples thèmes de recherche peuvent être développés concernant les méthodes de travail du Parlement et leur nécessaire réforme.

Tant la procédure d'adoption de la loi que les mécanismes de contrôle du gouvernement (notamment par le biais des questions et de la responsabilité du gouvernement) ne sont plus adaptés au Parlement du 21^{ème} siècle.

D'un côté, on constate aujourd'hui que la procédure législative est lourde en raison de son inadéquation à l'accroissement du nombre de projets ou propositions déposés. De plus, l'initiative législative des parlementaires, pourtant inscrite dans la Constitution, aboutit rarement à l'adoption d'une loi. Enfin, le suivi de l'application des lois se révèle aussi compliqué tant les moyens à la disposition du Parlement sont limités par rapport à la toute-puissance gouvernementale en la matière de sorte que nombre de lois en vigueur ne sont pas appliquées faute de décret d'application. C'est alors un moyen pour le pouvoir exécutif de contourner la représentation nationale ce qui soulève des interrogations au regard de l'article 3 de la Constitution selon lequel la souveraineté du peuple s'exerce par ses représentants. Or, toute modification d'envergure des méthodes de travail parlementaire s'avère difficile en raison notamment de la jurisprudence constitutionnelle, rigoureuse en la matière.

D'un autre côté, le contrôle du gouvernement n'est pas plus satisfaisant puisque la responsabilité politique, pourtant prévue à l'article 49 de la Constitution, n'a pas de réalité concrète. Dès lors, les parlementaires ont tenté de développer de nouveaux mécanismes de contrôle de l'action gouvernementale sous l'étroite vigilance du Conseil constitutionnel qui intervient dans le cadre du contrôle obligatoire des résolutions modifiant les règlements des assemblées prévu à l'article 61, alinéa 1, de la Constitution.

Ces questions font immédiatement surgir d'autres thématiques plus larges relatives à la place du Parlement dans nos institutions, à ses rapports avec le pouvoir exécutif et au rôle du juge constitutionnel dans cette architecture qui doit veiller à la fois à la préservation des prérogatives du gouvernement mais également à la garantie des droits des parlementaires et notamment de l'opposition, faute de quoi la clarté et la sincérité des débats parlementaires ne serait plus assurée. L'actualité de ces thèmes se déduit d'ailleurs de la lecture des décisions du Conseil constitutionnel relative au contrôle de la loi ordinaire qui font désormais quasiment systématiquement référence au déroulement de la procédure législative.

Bien entendu, ces réflexions doivent être menées en droit comparé afin de découvrir le fonctionnement des autres institutions parlementaires et ainsi de mieux envisager les possibles évolutions du Parlement français. A cette fin, un séminaire de droit parlementaire comparé est assuré au sein du Master II Droit public approfondi, parcours Droits fondamentaux. En outre, ce travail de recherche a déjà donné lieu à des colloques, à la publication d'articles dans des revues spécialisées et à plusieurs directions de thèse. Un prochain colloque devrait d'ailleurs être organisé à l'Assemblée

nationale, au premier semestre 2014, articulé autour d'Eugène Pierre, ancien secrétaire général de la présidence de la Chambre des députés de 1885 à 1925 et auteur du Traité de droit politique, électoral et parlementaire.